

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 06/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCDF BARTHE CHANTAL ET PASCAL**

Zone industrielle du canal 25, rue du canal  
54250 Champigneulle

Références : BV/146\_2024  
Code AIOT : 0100001721

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement SCDF BARTHE CHANTAL ET PASCAL implanté Zone industrielle du canal 25, rue du canal 54250 Champigneulle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCDF BARTHE CHANTAL ET PASCAL
- Zone industrielle du canal 25, rue du canal 54250 Champigneulle
- Code AIOT : 0100001721
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement BARTHE est un grossiste en pommes de terre, épluchage, découpe etc.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame Le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame Le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	déclaration ICPE	AP de Mise en Demeure du 29/03/2022, article 1	Sans objet
2	contrôle périodique	Code de l'environnement du 23/01/2024, article L.512-11	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection avait pour objet le contrôle de la conformité aux prescriptions de l'APMED du 29/03/2022. L'inspection a constaté lors de la visite le respect de l'intégralité des prescriptions de ce dernier. L'établissement relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique, l'inspection a également constaté que l'exploitant a réalisé le contrôle périodique auquel il est tenu par la réglementation. L'inspection propose la levée de l'APMED du 29/03/2022.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : déclaration ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/03/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déclaration ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> La société Ets BARTHE [...] est mise en demeure de régulariser la situation de cette installation. Pour cela, la société Ets BARTHE doit : <ul style="list-style-type: none"><li>• télédéclarer son installation conformément aux dispositions du code de l'environnement en vue de la poursuite de l'exploitation de l'installation dans des conditions régulières [...]</li></ul>
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté la preuve de la télédéclaration de son activité au titre de la rubrique ICPE 2220-2-b (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) en date du 27/06/2022. L'inspection a constaté lors de la visite le respect de cette prescription.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : contrôle périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/01/2024, article L.512-11
<b>Thème(s) :</b> Autre, contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> Certaines catégories d'installations relevant de la présente section, définies par décret en Conseil d'Etat en fonction des risques qu'elles présentent, peuvent être soumises à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Ces contrôles sont effectués aux frais de l'exploitant par des organismes agréés.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté le rapport de contrôle périodique relatif aux installations relevant de la rubrique 2220-2-B de la nomenclature des ICPE, produit par la société SOCOTEC en date du 28/10/2022. Le contrôleur n'a relevé aucune non conformité dans l'exploitation des installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite